Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

Partie II

Comprendre le contexte – Le rôle du gouvernement local dans la GIRE

UNIVERSITY OF OXFORD
Centre for Ecology & Hydrology
NATURAL ENVIRONMENT RESEARCH COUNCIL
FUNDACIÓN Nueva Cultura del Agua
INSTITUTE OF NATURAL RESOURCES
IRC
IUCN
Institute of Water and Sanitation Development
KALAHARI CONSERVATION SOCIETY
I·C·L·E·I Local Governments for Sustainability

Marque d'éditeur

Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)
Partie II: Comprendre le contexte – Le rôle du gouvernement local dans la GIRE

Auteurs
Philip, R.[1], Anton, B.[1], Cox, D.[2], Smits, S.[3], Sullivan, C. A.[4], Chonguiça, E.[5], Monggae, F.[6], Nyagwambo, L.[7], Pule, R.[8], Berraondo López, M.[9]

[1] ICLEI - Local Governments for Sustainability, International Training Centre
[2] Institute of Natural Resources (INR)
[3] IRC International Water and Sanitation Centre
[4] Oxford University Centre for the Environment (OUCE)
[5] International Union for Conservation of Nature (IUCN), Mozambique Office
[6] Kalahari Conservation Society (KCS)
[7] Institute for Water and Sanitation Development (IWSD)
[8] ICLEI - Local Governments for Sustainability, Africa Secretariat
[9] Foundation for a New Water Culture (FNCA)

Contributions et conseils supplémentaires reçus de tous les autres partenaires du projet LoGo Water et des représentants de huit gouvernements locaux associés (voir envers de la couverture).

Maquette
Papyrus Medientechnik GmbH, Freiburg, Germany (www.papyrus-medientechnik.de)
Photos en couverture autorisée par IWSD (Khulumsenza Gardens, construction de latrines) et ville du Cap (photo aérienne)

Impression
Hirt and Carter (Pty) Ltd, Durban, Afrique du Sud (www.owlco.co.za)

Éditeur
ICLEI – Local Governments for Sustainability, Africa Secretariat
Kobie Brand (Responsable)

Accessible auprès de :
ICLEI – Local Governments for Sustainability, Africa Secretariat
44 Wale Street, Cape Town, ou
PO Box 16548, Vlaeberg, 8018 Cape Town, Afrique du Sud
E-mail: iclei-africa@iclei.org

Toutes les composantes des matériels intitulés 'Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)' sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site Web du projet LoGo Water (www.iclei-europe.org/logowater).

Droits d'auteur
© ICLEI European Secretariat GmbH, Freiburg, Allemagne, 2008
Tous droits réservés. Aucune partie du présent rapport ne doit être reproduite ni copiée sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit sans l'autorisation écrite de l'ICLEI – Local Governments for Sustainability, European Secretariat.

Remerciements
La présente publication a été produite dans le cadre du projet 'LoGo Water – Vers une participation efficace des gouvernements locaux à la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans les bassins fluviaux de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), (janvier 2005 à mars 2008). Le projet a été financé par la Commission Européenne, Direction Générale de la Recherche, sous le Sixième programme-cadre de recherche, contrat de la CE 003717.

Avis juridique: Ni la Commission européenne ni toute autre personne agissant au nom de la Commission ne peut être tenue responsable des usages pouvant éventuellement être faits de l'information contenue dans la présente publication. Les vues exprimées n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de la Commission européenne.

Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

Partie II

Comprendre le contexte – Le rôle du gouvernement local dans la GIRE

L'ensemble de matériels intitulé 'Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)' a pour but d'aider les gouvernements locaux à participer à la GIRE. L'information fournie porte, aux niveaux théorique et pratique, sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un processus favorisant l'application des principes de la GIRE, à savoir l'équité sociale, l'efficacité économique et la durabilité environnementale.

Les matériels se destinent en premier lieu aux fonctionnaires des gouvernements locaux, mais se veulent également utiles aux individus et organismes travaillant avec les gouvernements locaux dans la gestion des ressources en eau.

L'ensemble des matériels comporte les quatre parties suivantes :

Partie I: Récolter les bénéfices – Comment la GIRE profite aux gouvernements locaux

Partie II: Comprendre le contexte – Le rôle du gouvernement local dans la GIRE

Partie III: S'engager en faveur de la GIRE – Mesures et outils pratiques à l'usage des gouvernements locaux

Partie IV: L'eau mise au service des gouvernements locaux – Dix conseils prioritaires pour l'intégration de la gestion des ressources en eau

Les matériels sont le fruit de LoGo Water[1], projet de recherche destiné à renforcer les capacités des gouvernements locaux à mettre en œuvre la GIRE et à contribuer ainsi à la réalisation des Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) relatifs à l'eau.

L'ensemble complet est disponible et peut être téléchargé sur le site www.iclei-europe.org/logowater

---

[1] LoGo Water – Vers une participation efficace des gouvernements locaux à la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) dans les bassins fluviaux de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), contrat de la CE 003717.

Mars 2008

ICLEI Local Governments for Sustainability

Sommaire

Introduction **1**

1. Qu'est-ce que la gestion intégrée des ressources en eau? **1**

1.1 Définition de la GIRE 1

1.2 Les principes de la GIRE 2

1.2.1 Équité sociale 2

1.2.2 Efficacité économique 3

1.2.3 Durabilité écologique 3

2. La gouvernance de la gestion des ressources en eau **3**

2.1 Définition de la gouvernance de l'eau 3

2.2 Éléments de la gouvernance de l'eau 4

2.3 Niveaux de la gouvernance de l'eau 6

2.3.1 Niveaux administratifs de la gouvernance 7

2.3.2 Niveaux hydrologiques de la gouvernance 8

2.4 Implications pour les gouvernements locaux 9

3. La bonne gouvernance dans la gestion des ressources en eau **10**

3.1 Définition de bonne gouvernance 10

3.2 Principes de bonne gouvernance 11

3.2.1 L'inclusion sociale 12

3.2.2 Transparence et prise de responsabilité 14

3.3 Implications pour les gouvernements locaux 15

4. La participation des parties prenantes dans la prise de décision **16**

5. Conclusions: ce que la GIRE veut dire pour les gouvernements locaux **17**

6. Références **19**

Introduction

Ce document constitue la deuxième partie d'un ensemble de matériels intitulé 'Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)'. Ce document comprend quatre parties principales. La première donne une introduction à la GIRE, la seconde explique la gouvernance des ressources en eau, la troisième présente les principes de bonne gouvernance dans la gestion des ressources en eau, et la quatrième souligne l'importance de la participation des parties prenantes.

Ce document vise les gouvernements locaux intéressés à participer à la GIRE. Il a pour but de faire mieux comprendre les relations entre la gouvernance, la bonne gouvernance et la GIRE de façon à fournir les théories soutenant la mise en oeuvre des étapes pratiques de la GIRE.

La GIRE et la bonne gouvernance sont toutes deux basées sur des principes étroitement liés. Les institutions de gouvernance, les cadres, la législation et la politique, à des niveaux différents, établissent la structure dans laquelle la GIRE doit opérer. Si la gouvernance est défectueuse, les opportunités pour mettre en oeuvre les principes de la GIRE sont restreintes. Une gouvernance de l'eau bien organisée qui encourage l'inclusion sociale, la participation des parties prenantes, la transparence et la prise de responsabilité va faciliter la création d'un environnement qui permette aux gouvernements locaux de développer des plans intégrés pour l'eau.

1. Qu'est-ce que la gestion intégrée des ressources en eau?

1.1 Définition de la GIRE

Dans le monde entier, on tente de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour permettre de mieux comprendre, protéger et développer les ressources en eau de façon coordonnée pour contribuer au développement durable. Le partenariat mondial pour l'eau (Global Water Partnership) donne cette définition de la GIRE:

« un processus qui vise à promouvoir le développement et la gestion coordonnés des ressources en eau, terres, et autres, de manière à maximiser le bien-être économique et social de façon équitable, sans compromettre la durabilité des écosystèmes essentiels « [2].

Tandis que les pressions sur les ressources en eau augmentent mondialement grâce à l'accroissement de la population, la pollution, et les impacts attendus des changements climatiques, la GIRE est considérée comme un cadre permettant de réfléchir à une approche plus durable à la gestion et l'usage des ressources en eau.

Ce qui caractérise l'élément d'intégration de la GIRE est de prendre en considération plusieurs aspects différents de la gestion des ressources en eau simultanément. Du point de vue des gouvernements locaux, l'intégration peut prendre des formes différentes, telles que:

- l'intégration des considérations d'ordre social, économique et écologique dans les mandats des gouvernements locaux qui sont directement ou indirectement liés aux ressources en eau;

[2] Integrated Water Resources Management (Gestion intégrée des ressources en eau), TAC Background Paper #4, Global Water Partnership Technical Advisory Committee, Stockholm: 2000, p. 22

- l'intégration des activités des sections différentes des gouvernements locaux pour augmenter l'efficacité de la performance;
- l'intégration des points de vue d'une gamme étendue de parties prenantes au niveau local pour engendrer une large base de connaissances et de ressources, renforcer l'appropriation, et développer des interventions plus appropriées;
- l'intégration de différents usages de l'eau dans des limites locales et avec des régions adjacentes;
- l'intégration des activités locales avec celles en amont et en aval; et
- l'intégration des besoins futurs dans les processus actuels de planification..

Une telle approche intégrée entraîne un processus de prise de décisions en pleine connaissance de cause qui considère les impacts des actions sur d'autres usagers de l'eau et écosystèmes -- et, inversement, comment les autres usagers de l'eau et les fonctions des écosystèmes affectent l'usage local de l'eau.

Les gouvernements locaux sont bien placés pour prendre part dans la GIRE grâce à leur proximité et compréhension des conditions de vie, situations économiques, traditions culturelles, conflits sociaux, etc. de la population locale. Une approche intégrée requiert une analyse plus détaillée des conséquences sociales, environnementales et financières, à court et à long terme, entraînées par certaines lignes de conduite plutôt que d'autres pour de nombreuses tâches journalières des gouvernements locaux; ceci est indispensable pour une meilleure performance des mandats réguliers. Les bénéfices résultant d'une telle approche intégrée sont détaillés dans la 1ère partie de cet ensemble de documents sur 'Gouvernement local et la Gestion intégrée des ressources en eau'.

1.2 Les principes de la GIRE

L'équité sociale, l'efficacité économique et la durabilité écologique sont les trois principes de base de la GIRE et, en même temps, l'objectif principal à atteindre. Ces trois principes sont étroitement liés et les points communs entre eux signifient qu'ils sont, en fait, souvent difficiles à séparer. La Figure 1 souligne l'interaction entre les principes.

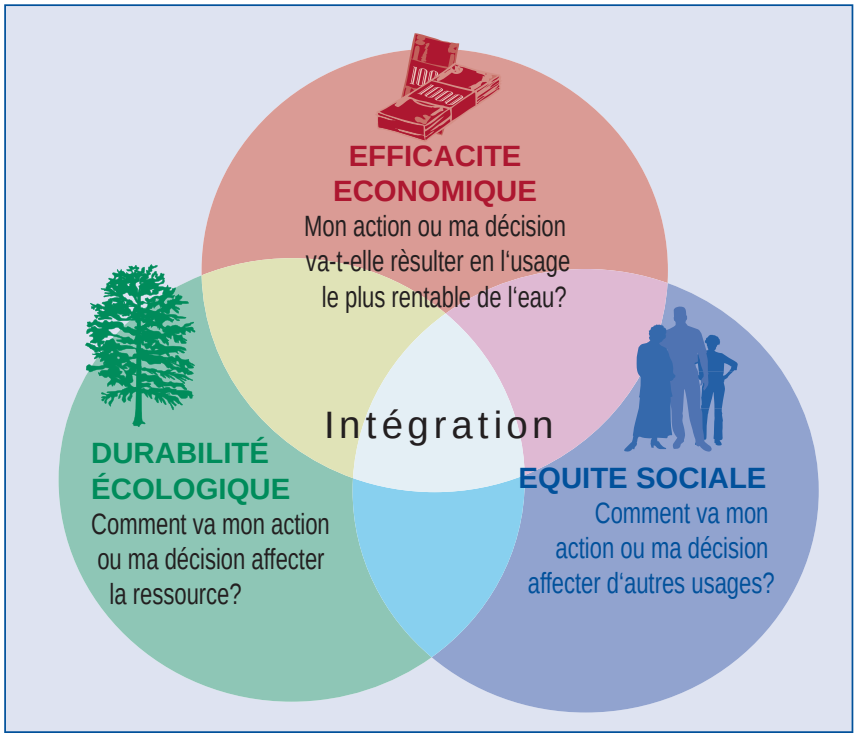

Figure 1 – Les principes de la GIRE et leur interaction

1.2.1 Équité sociale

Le principe de l'équité sociale concerne les conséquences de décisions et d'actions auxquelles différents usagers de l'eau font face. L'accent est mis particulièrement sur l'équité en ce qui concerne l'accès et l'usage des ressources en eau et les bénéfices dérivés. Ceci concerne tous les groupes sociaux indépendamment de leur statut économique, emplacement géographique, et des caractéristiques individuelles de leurs membres, telles que les différences de sexe, âge, état de santé ou niveau de revenus.

Par exemple, on peut augmenter l'équité sociale par les actions suivantes:

- assurer la participation et la consultation de tous les usagers de l'eau et parties prenantes en ce qui concerne la prise de décision concernant les ressources en eau pour entraîner des opportunités égales pour que les usagers se fassent entendre et expriment leurs exigences, indépendamment de leur pouvoir économique ou statut social;
- allouer l'eau disponible de façon équitable parmi tous les usagers pour distribuer les bénéfices économiques équitablement, améliorer les moyens d'existence et en fin de compte réduire la pauvreté; et
- réduire les impacts négatifs des activités locales sur les usagers de l'eau dans les régions en amont ou en aval des bassins versants en dehors des limites des gouvernements locaux.

1.2.2 Efficacité économique

Le principe d'efficacité économique concerne le besoin d'utiliser de la façon la plus économique possible les ressources en eau pour maximiser les retours sur la valeur et ainsi atteindre le plus grand bénéfice pour le plus grand nombre de personnes. Cette valeur ne se calcule pas seulement en prix; elle doit aussi comprendre les coûts et bénéfices sociaux et environnementaux actuels et futurs.

On peut faire avancer le principe d'efficacité économique pour la gestion des ressources en eau par les actions suivantes:

- adopter une approche de précaution pour éviter de repousser les coûts vers le futur;
- réduire ou rediriger les demandes de ressources en eau dans les secteurs ménagers, agricoles, industriels et publics; et
- recycler les eaux d'égout pour maximiser l'usage d'une unité d'eau.

1.2.3 Durabilité écologique

Le principe de durabilité écologique reconnaît l'environnement comme usager à part entière et exige de maintenir les services fournis par les écosystèmes. Par conséquent, il ne faut pas réduire les ressources en eau au-delà de tout espoir de réapprovisionnement par procédés naturels ou intervention humaine. Ceci s'applique à la génération actuelle mais aussi à celles qui vont suivre.

On peut gérer les ressources en eau tout en faisant attention à la durabilité écologique par des mesures telles que les suivantes:

- étendre la sensibilisation sur la vulnérabilité des écosystèmes et des services qu'ils fournissent;
- promouvoir des activités économiques qui ont des impacts moins nuisibles sur les écosystèmes aquatiques; et
- adopter et faire respecter des lois visant à protéger l'écologie locale.

2. La gouvernance de la gestion des ressources en eau

2.1 Définition de la gouvernance de l'eau

Pour que les gouvernements locaux réussissent à mettre en oeuvre les principes de la GIRE, il faut établir un bon cadre de gouvernance des ressources en eau. Il est donc essentiel que les gouvernements locaux connaissent bien les structures de gouvernance avant de s'embarquer dans la planification et la mise en oeuvre d'actions de la GIRE.

Il y a de nombreuses définitions du terme gouvernance dans la documentation et les déclarations de principe. Le document présent utilise le terme gouvernance selon la définition donnée par le PNUD:

«[La gouvernance est] l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux. La gouvernance comprend les mécanismes complexes, processus et institutions à travers lesquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, modèrent leurs différences, et exercent leurs droits et obligations légaux.»[3]

En conséquence, la gouvernance des ressources en eau se rapporte au système selon lequel on prend et fait respecter les décisions concernant la gestion des ressources en eau. Ce point est expliqué en plus grand détail dans les sections suivantes.

2.2 Éléments de la gouvernance de l'eau

En suivant la définition du PNUD, on peut décrire la gouvernance de l'eau par des éléments différents, à savoir:

- Les diverses **institutions** formellement responsables de la gestion des ressources en eau;
- Les **mécanismes** que cette gestion doit utiliser; et
- Les **processus** concrets que l'on exécute pour cette gestion des ressources en eau.

Certains éléments de bonne gouvernance peuvent être définis selon les différents niveaux administratifs. Ces éléments varient selon le système politique et institutionnel de chaque pays, mais d'une façon générale, les éléments de base sont universels.

Institutions

Il existe de nombreuses institutions possédant l'autorité nécessaire pour définir les cadres contraignants pour la gestion des ressources en eau. On peut inclure les administrations gouvernementales et les régulateurs aux niveaux locaux, nationaux et supranationaux, ainsi que les agences et organismes aux niveaux des bassins versants et bassins fluviaux.

Peuvent aussi entrer dans le système d'autres parties prenantes telles que les organisations non gouvernementales (ONG), les associations d'usagers de l'eau, les organisations communautaires, et le secteur privé, mais leur influence est de nature différente puisqu'elles n'ont pas l'autorité d'organismes gouvernementaux. Cependant, elles représentent des véhicules importants pour que les groupes d'intérêt puissent influencer la prise de décision.

---

3 (PNUD, 1997)

Les gouvernements locaux, en tant que leu niveau de gouvernement se rapportant étroitement aux affaires locales, occupent une position unique dans le système de gouvernance de l'eau. D'une part, ils ne possèdent pas de mandat direct concernant la gestion des ressources en eau; d'autre part, ils possèdent de nombreux mandats qui sont directement et indirectement liés aux ressources en eau. Les gouvernements locaux peuvent aussi user de leur 'autorité' pour étendre la participation des parties prenantes dans les processus de prise de décision au niveau local, de ce fait permettant une approche plus participative à la gestion des ressources en eau au niveau local.

Mécanismes

Les mécanismes de la gouvernance de l'eau se trouvent dans la législation, les règlements et les politiques auxquels la gestion des ressources en eau doit se conformer. Ces mécanismes sont en général établis aux niveaux internationaux, nationaux, et des bassins fluviaux ou bassins versants.

En ce qui concerne les gouvernements locaux, les textes législatifs formulés par le gouvernement national sont probablement les plus pertinents. Bien que l'augmentation de la décentralisation donne aux gouvernements locaux le pouvoir de formuler leurs propres arrêtés et politiques locaux, ils n'en doivent pas moindre se conformer aux cadres provinciaux, nationaux et supranationaux, Les gouvernements locaux, par conséquent, doivent bien connaître ces cadres juridiques et réglementaires pour éviter toutes contraventions à la loi et les amendes et sanctions que celles-ci entraîneraient.

Un exemple de cadre international pour la gouvernance de l'eau est le protocole révisé pour le partage des cours d'eau de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC 2001)[4] dont le but est de favoriser une coopération et coordination étroites dans la gestion des cours d'eau de la région pour promouvoir l'objectif de la SADC d'intégration régionale et de la réduction de la pauvreté. Au niveau national, les politiques nationales sur l'eau du Mozambique et du Zimbabwe et les lois nationales sur l'eau de l'Afrique du Sud et du Botswana, par exemple, fournissent le cadre à l'intérieur duquel la gestion des ressources en eau dans ces pays doit se réaliser.

Les mécanismes de gouvernance de l'eau ne sont efficaces que s'ils sont respectés. On ne peut obtenir la conformité aux lois et règlements stipulés que si un puissant régulateur est mis en place pour mener l'exécution et faire en sorte que les conséquences soient appliquées lorsque le non respect est prouvé.

Processus

Les processus de la gouvernance de l'eau concernent l'interaction entre les institutions et l'application des mécanismes de gouvernance. Les processus peuvent être toute une gamme de mesures liées aux mandats des gouvernements locaux qui utilisent l'eau à des fins spécifiques, telles que les services liés à l'utilisation de l'eau, l'utilisation de l'eau aux niveaux agricoles et industriels, le tourisme, l'énergie hydroélectrique, et la gestion de l'environnement. Les gouvernements locaux doivent faire en sorte que ces mesures soient conformes aux lois et politiques telles qu'établies dans les cadres appropriés auxquels la gestion des ressources en eau doit se conformer.

Les processus de gouvernance au niveau local ne sont pas limités aux mesures adoptées pour remplir les mandats associés aux ressources en eau. Les gouvernements locaux constituent

---

[4] Ce protocole complète le cadre fourni par d'autres instruments de la législation internationale sur l'eau tels que la Convention d'Helsinki sur l'utilisation des cours d'eau transfrontaliers et la Convention des Nations unies relative aux utilisations de cours d'eaux internationaux autres que la navigation.

également l'institution principale chargée des questions relatives aux lois, à la planification intégrée, la participation des parties prenantes et la résolution des conflits au niveau local.

Les processus de gouvernance de l'eau se rapportent à l'interaction entre les institutions par lesquelles les mécanismes sont exécutés. Comme exemples d'interaction, on peut citer:

- Le conseil élu d'un gouvernement local prend la décision d'établir un processus pour entraîner la participation des parties prenantes locales dans la gestion des ressources en eau.
- Un organisme de réglementation fait l'évaluation d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) concernant un plan d'utilisation des terres effectué par un gouvernement local dans une zone écologique sensible.
- Une association municipale organise un processus de consultation parmi ses membres pour intégrer leurs contributions à la représentation qu'elle va faire à une agence de gestion de bassins fluviaux concernant les besoins en eau locaux.
- Un groupe de travail à un niveau gouvernemental national fait une enquête sur les impacts et les défis des mesures de décentralisation dans le secteur de l'eau au niveau local pour prépare la révision des mandats du gouvernement local s'y rapportant.
- Une commission régionale sur l'eau invite les gouvernements nationaux à identifier de nouvelles priorités pour ajuster ses politiques selon les dernières tendances économiques ou sociales.

2.3 Niveaux de la gouvernance de l'eau

Le système de gouvernance de l'eau fonctionne à des niveaux différents dans deux types de limites: administratives et hydrologiques. Les limites administratives suivent rarement les limites hydrologiques, ce qui entraîne souvent des défis dans le système de gouvernance de l'eau. La Figure 2 montre les différents niveaux de la gouvernance de l'eau.

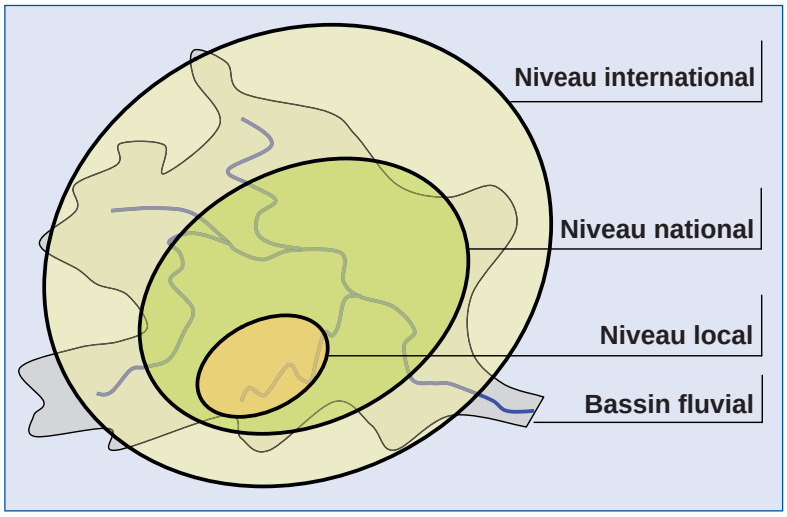

Figure 2 – Différents niveaux de la gouvernance de l'eau

2.3.1 Niveaux administratifs de la gouvernance

Niveau international

Dans la plupart des pays, les institutions supranationales telles que la SADC jouent un rôle important dans le développement de cadres pour les ressources en eau à travers des accords passés entre les états membres. Par exemple, de tels accords peuvent stipuler les normes de qualité de

l'eau, lancer des programmes de gestion des crues à grande échelle et empêcher le développement d'une infrastructure qui pourrait avoir un effet négatif sur les usagers en aval. Le protocole révisé pour le partage des cours d'eau de la SADC (SADC 2001), par exemple, a été ratifié par chaque membre de la SADC et a été intégré dans la législation nationale. Un exemple à plus petite échelle est donné par le Comité technique tripartite permanent entre l'Afrique du Sud, le Mozambique et le Swaziland pour traiter de la protection et de l'usage durable des ressources en eau des cours d'eau de l'Incomati et de Maputo (Johannesbourg, 29 août 2002).

Les institutions internationales peuvent encourager l'application des principes de la GIRE, en particulier les principes concernant la durabilité écologique et l'efficacité économique. Ceci est rendu possible par des accords multinationaux pour protéger la biodiversité et partager les bénéfices apportés par des programmes de développement des ressources en eau. Les gouvernements locaux sont rarement impliqués directement dans les décisions et accords pris au niveau international, car ceci est la responsabilité des gouvernements nationaux. Cependant, les résultats de tels accords/décisions peuvent avoir un impact sérieux sur leurs opérations au jour le jour.

Niveau national

Récemment, de nombreux pays de la région de la SADC ont amélioré leur gouvernance de l'eau au niveau national, ce qui leur a permis de mettre les principes de la GIRE en oeuvre. Ceci a été atteint en adoptant de nouvelles politiques de grande envergure, révisant les lois sur l'eau, et en établissant des institutions nouvelles pour la gestion des ressources en eau.

> La loi nationale sur l'eau No 36 de 1998 fut rédigée dans le but de réformer la loi sur les ressources en eau. La loi présente les responsabilités générales du gouvernement national en ce qui concerne la gestion des ressources en eau de la nation. Ceci inclut la définition de la stratégie nationale sur les ressources en eau, qui fournit le cadre pour la gestion des ressources en eau pour la nation entière ainsi que le cadre dans lequel on doit gérer l'eau au niveau régional ou des bassins versants, dans des zones bien définies de gestion de l'eau.[5]

Pour les gouvernements locaux, les règlements déterminés au niveau national sont les plus pertinents. Les lois et politiques établies par le gouvernement national constituent les cadres nationaux qui déterminent la façon dont les gouvernements locaux peuvent s'engager dans la GIRE à travers la définition:

- des mandats des gouvernements locaux;
- des mandats des autorités responsables des ressources en eau telles que les agences pour la gestion des bassins versants;
- des mécanismes utilisés pour que les différents niveaux de gouvernement puissent collaborer dans la gestion des ressources en eau.

Niveau local

Ce niveau concerne la zone relevant de la juridiction des gouvernements locaux. Les autorités nationales sont en général globalement responsables de la gestion des ressources en eau d'un pays et de l'infrastructure à grande échelle, constituée par les barrages et les systèmes de transfert de l'eau. Cependant, les gouvernements locaux continuent de jouer un rôle essentiel, car un certain nombre de leurs mandats réguliers, tels que, par exemple, l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, l'aménagement du territoire, sont reliés directement et indirectement aux ressources en eau.

---

[5] Afrique du Sud -- Loi nationale sur l'eau No 36 de 1998

Le système de gouvernement local fonctionne à l'intérieur des cadres établis au niveau national et sous national. Selon le niveau de décentralisation, les gouvernements locaux ont une certaine flexibilité à l'intérieur de ces cadres pour créer des règlements municipaux et des politiques. Il peuvent également faire usage de leurs compétences au niveau local pour étendre la participation à la prise de décision à une gamme plus vaste de parties prenantes représentant les usagers de l'eau locaux et d'autres acteurs intéressés par l'eau, tels que agriculteurs, propriétaires d'usine, pêcheurs, hommes et femmes d'affaires, représentants d'organismes communaux, ONG, etc. La participation des parties prenantes est présentée de façon plus détaillée dans la section 4.

2.3.2 Niveaux hydrologiques de la gouvernance

Le niveau des bassins fluviaux

De nombreux bassins fluviaux en Afrique australe couvrent plusieurs pays et de nombreuses administrations locales. Les limites des bassins fluviaux ne suivent que très rarement les limites administratives observées par les gouvernements locaux et nationaux; par conséquent, la gestion des bassins en entier doit se faire par delà les frontières. Les commissions transfrontières pour les bassins fluviaux ont été établies pour la gestion des bassins internationaux en Afrique australe, tels que le Zambèze, l'Orange-Senqu et le Limpopo. Les intérêts de chaque gouvernement national partageant le bassin sont représentés dans ces commissions, qui traitent des problèmes haut niveau du développement des bassins fluviaux de façon à améliorer la gestion des ressources naturelles qui concernent le bassin en entier.

> La Commission du Bassin du Zambèze représente un exemple d'une institution transfrontalière qui implique une participation multinationale. On a établi le Plan d'action du Zambèze et la Commission du Zambèze pour conseiller les gouvernements nationaux en ce qui concerne le développement du bassin. La commission responsable du plan d'action se compose d'organismes, institutions et agences au niveau national. La contribution des gouvernements locaux est limitée, bien que certains mécanismes pour la participation aient été établis.

En général, ces commissions de bassins fluviaux limitent leurs activités à l'établissement des buts globaux de développement, mais elles peuvent aussi s'engager dans des négociations concernant les allocations d'eau entre pays. A cet égard, elles établissent des limites importantes à l'intérieur desquelles les acteurs locaux et nationaux doivent ensuite manœuvrer.

Le niveau des (sous) bassins versants

On coordonne la planification, l'allocation et la gestion des ressources en eau de la façon la plus efficace au niveau des bassins versants. Un (sous) bassin versant concerne une partie d'un bassin hydrographique plus étendu, et c'est le niveau qui demande et reçoit le plus de compétences concernant la gestion des ressources en eau dans un nombre grandissant de pays de la région.

Comme exemples d'institutions responsables de la gestion des ressources en eau au niveau des bassins versants, on peut citer les agences pour la gestion des bassins versants en Afrique du Sud et les conseils pour les bassins versants au Zimbabwe. D'une façon générale, ces institutions sont responsables de l'établissement de règlements qui précisent comment les différents acteurs locaux peuvent participer aux délibérations et à la prise de décision concernant la gestion des ressources en eau à ce niveau.

> En Afrique du Sud, l'adoption de la Loi sur l'eau[6] a entraîné le développement d'une stratégie nationale pour les ressources en eau. Ceci comprend l'établissement d'agences pour la gestion des bassins versants qui sont responsables de l'élaboration des stratégies individuelles pour la protection, l'usage,

[6] Afrique du Sud -- Loi nationale sur l'eau No 36 de 1998

le développement, la conservation, la gestion et le contrôle des ressources en eau à l'intérieur de leurs zones de gestion de l'eau. Dans le cadre des agences pour la gestion des bassins versants, la participation des gouvernements locaux est attendue.

À ce jour, la participation des gouvernements locaux dans les institutions au niveau des bassins versants n'est pas courante; cependant, on en trouve quelques exemples, tels que l'agence pour la gestion des bassins versants de l'Inkomati en Afrique du Sud: un des membres du conseil représente les gouvernements locaux.

2.4 Implications pour les gouvernements locaux

Les différents aspects de la gouvernance de l'eau à tous les niveaux hydrologiques et administratifs définissent le rôle et les responsabilités des gouvernements locaux en ce qui concerne la gestion des ressources en eau au niveau local. Puisque les gouvernements locaux ne possèdent pas de mandat direct en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, en général ils ne prennent pas part au développement des lois et politiques s'y rapportant. Ceci aura donc un impact sur leur capacité à réussir la mise en oeuvre des principes de la GIRE lorsqu'ils exécutent des mandats reliés d'une façon ou d'une autre aux ressources en eau.

Les gouvernements locaux doivent donc rechercher des situations leur permettant de contribuer au développement des cadres et à l'élaboration des politiques à des niveaux supérieurs de gouvernance. Les associations de gouvernements locaux pourraient représenter un des moyens par lesquels cette représentation se réalise au niveau national, car dans certains cas elles ont le pouvoir et la voix nécessaires pour influencer les organismes de prise de décision à des niveaux supérieurs. Au niveau des bassins fluviaux, il est plus probable que les gouvernements nationaux vont représenter les besoins locaux; par conséquent, c'est un défi pour les gouvernements locaux de faire en sorte que cette représentation indirect ne soit pas négligée.

À l'intérieur des limites posées par les cadres prescrits relatifs aux lois et aux politiques, les gouvernements locaux eux-mêmes ont une certaine marge de manoeuvre pour adapter la structure de gouvernance au niveau local au bénéfice des besoins et conditions locales. Ceci inclut créer des lois et politiques locales et, en particulier, ouvrir le processus de prise de décisions à davantage de parties prenantes qui peuvent offrir une meilleure compréhension des questions locales et des ressources et capacités supplémentaires.

Pour profiter de ces opportunités, les gouvernements locaux doivent s'assurer qu'ils ont de bonnes connaissances dans les domaines suivants:

- comment les systèmes de gouvernance de l'eau fonctionnent dans leur pays;
- leurs propres positions dans le cadre de gouvernance de l'eau et le degré de liberté qu'ils ont pour établir les règles au niveau local;
- les parties prenantes locales avec qui partager la prise de décisions et autres tâches dans la gestion des ressources en eau; et
- le champ dans lequel ils peuvent défendre les besoins et intérêts locaux aux niveaux plus élevés de gouvernement à travers, par exemple, des organismes intermédiaires et des associations municipales.

3. La bonne gouvernance dans la gestion des ressources en eau

3.1 Définition de bonne gouvernance

Tandis qu'une analyse de la gouvernance considère les institutions, mécanismes et processus de la gestion des ressources en eau de façon plus descriptive, la 'bonne' gouvernance représente une perspective de valeur. Selon les valeurs particulières sur lesquelles on veut mettre l'accent, on trouve des définitions variées, qui considèrent la bonne gouvernance d'un point de vue différent. La definition de bonne governance utilisé dans ce document est adapté de l´Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

« La bonne gouvernance est participative, centrée sur le consensus, responsable, transparente, ouverte, efficace et performante, équitable et intégrative et elle suit l'état de droit. Elle fait en sorte que la corruption soit minimisée, que les points de vue des minorités soient pris en compte et que les voix des plus vulnérables de la société soient écoutées pendant la prise de décision.»[7]

La bonne gouvernance est un idéal qui ne peut pas être atteint complètement, mais on doit essayer de l'atteindre. Tout comme la GIRE, la bonne gouvernance se définit à travers un nombre de principes tels que l'équité sociale, la transparence et la responsabilité. L'idée est que la gouvernance s'améliore lorsque ces principes sont de plus en plus à la base des règles contraignantes de mise en oeuvre des politiques.

Les principes de la GIRE sont plus faciles à mettre en opération si un cadre de bonne gouvernance est en place à tous les niveaux administratifs et hydrologiques.

3.2 Principes de bonne gouvernance

Comme indiqué ci-dessus, on s'efforce d'atteindre la bonne gouvernance en suivant les principes qui la définissent. C'est un point commun avec la GIRE, où la même chose se présente. Les deux concepts sont aussi étroitement liés parce que la bonne gouvernance constitue un cadre qui favorise la GIRE.

La Figure 3 présente une liste de principes de bonne gouvernance et leurs conséquences pratiques dans le secteur de l'eau. Ces principes sont présentés en détail dans les sections qui suivent.

3.2.1 L'inclusion sociale

La notion d'inclusion sociale concerne le but de faire en sorte que tous les groupes sociaux aient un accès égal aux ressources en eau et aux bénéfices s'y rapportant. Dans de nombreux cas, les défavorisés et ceux qui sont vulnérables - tels que les pauvres, les personnes âgées ou qui souffrent de maladies chroniques, ou ceux qui vivent dans des camps de réfugiés - peuvent ne pas avoir accès à ces bénéfices.

Ne pas tenir compte de l´importance de l´inclusion sociale peut avoir des implications sérieuses. Par exemple, si une communauté agricole appartenant à une minorité ethnique marginalisée ne peut avoir une allocation d'eau sûre et fiable, ceci va menacer leurs moyens d'existence et pourrait les forcer à abandonner leurs terres. Ou bien, autre exemple, la qualité et la réussite du traitement médical pour les malades atteints du VIH/SIDA peuvent être compromises lorsqu'un centre de soins ne reçoit pas les mêmes ressources en eau que d'autres établissements spécialisés dans des maladies plus 'acceptées'.

---

[7] (OCDE, 2001)

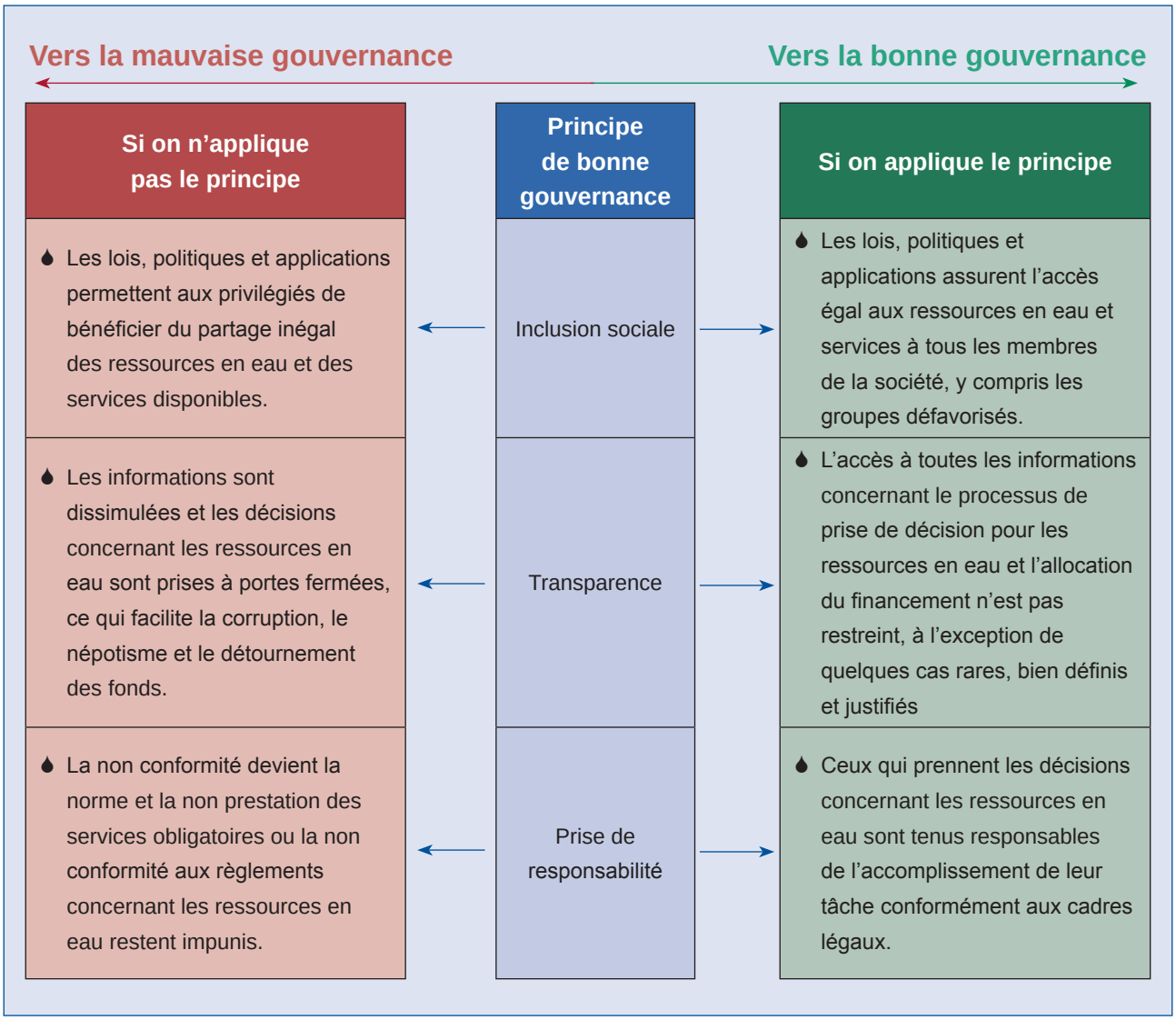

Figure 3 – Les principes d'inclusion sociale, transparence et prise de responsabilité et leur rôle dans la 'bonne' ou 'mauvaise' gouvernance.

Le secteur public a la responsabilité importante de rectifier ces déséquilibres et peut le faire en s'assurant que les politiques et lois sur l'eau soient non discriminatoires. Cependant, dépendre de tels cadres ne suffit pas. Pour obtenir des changements tangibles sur le terrain, c'est l'application des cadres dans la pratique ou, dans le cas des lois, leur mise en vigueur, qui fera la différence. Par exemple, une possibilité serait de donner un ordre de priorité aux mesures qui répondent particulièrement aux besoins en eau et aux intérêts des groupes défavorisés. Entre autre, cela pourrait vouloir dire la réallocation des ressources en eau des emplacements dans la communauté où elles sont abondantes à des emplacements où le minimum d'eau par tête n'est même pas fourni. En utilisant de telles mesures, les gouvernements locaux peuvent apporter leur contribution à la réduction des disparités sociales, ce qui permet d'accroître l'inclusion sociale et l'équité, un des principes de base - et buts - de la GIRE.

Groupes défavorisés

En gros, on peut classer les groupes défavorisés en trois catégories d'exclusion sociale:

- par le statut économique – par exemple, ceux qui n'ont ni les ressources ni les capacités et moyens d'accéder aux services;
- par l'endroit où ils vivent – par exemple, ceux qui vivent dans des bidonvilles; et
- par la discrimination basée sur l'identité -- par exemple, ceux qui sont victimes de discrimination à cause de leur santé, âge, sexe, religion, race, etc.

En général, ces trois catégories sont étroitement liées et un élément de l'une sera souvent associé à des éléments d'une autre.

À cause de leur exclusion de certaines activités, réseaux et bénéfices de la communauté, les groupes défavorisés n'ont en général que peu d'opportunités de participer au processus de prise de décision. Ceci est également le cas dans le secteur de l'eau dans lequel les intérêts et besoins de ces groupes restent souvent largement négligés, bien qu'ils fussent manifestement des usagers de l'eau.

L'autonomisation est clé pour atteindre l'inclusion sociale. L'autonomisation concerne la suppression des barrières qui empêchent les groupes défavorisés d'être pleinement intégrés dans une communauté et d'avoir accès à leur part des bénéfices fournis. Ces barrières peuvent être causées par des lois et politiques discriminatoires, des questions économiques et donc financières, des problèmes de communication, et des opportunités réduites relatives à l'éducation.

Pour que la GIRE soit vraiment opérationnelle et atteigne ses buts de durabilité, les gouvernements locaux devront exercer leur autorité au niveau local pour faire en sorte qu'aucuns seuils insurpassables ne puissent empêcher les groupes défavorisés de se faire entendre. La participation des parties prenantes, le renforcement des capacités, et la mise en priorité des besoins des groupes défavorisés constituent les moyens principaux pour l'autonomisation et peuvent en fin de compte redresser les disparités pour atteindre plus d'équité dans la société.

Lorsqu'on favorise l'accès des parties prenantes aux forums participatifs, il est essentiel d'assurer l'accès de tous les groupes principaux, indépendamment de leur statut social, pour avoir une image complète de la situation locale et obtenir l'aide et l'engagement du plus grand nombre pour résoudre les problèmes en jeu (voir aussi la section 4). Le renforcement des capacités permet aux groupes défavorisés de défendre leurs intérêts et contribue à l'identification des problèmes et des solutions à part entière avec les groupes sociaux plus puissants. Mettre leurs besoins en priorité - tels que l'approvisionnement en eau et l'assainissement dans les colonies humaines informelles - doit améliorer leurs conditions de vie de façon plus directe et tangible.

L'accroissement de l'équité et de la justice représente un atout économique et social pour une communauté. Les gouvernements locaux doivent bien comprendre ce potentiel et classer l'inclusion sociale aussi haut que possible dans leurs programmes politiques.

Différences entre hommes et femmes

Dans la plupart des cas, on traite des besoins en eau d'une communauté locale sans différencier entre les besoins des hommes et des femmes Cependant, ces besoins peuvent ne pas être les mêmes, et ignorer ces différences peut entraîner des inégalités concernant l'accès aux ressources en eau. Les différences entre hommes et femmes sont donc un élément clé de l'inclusion sociale et doivent être prises en compte pour réduire l'injustice.

Souvent, les femmes ont moins la parole que les hommes dans le secteur de l'eau, particulièrement dans les sociétés qui définissent de façon rigide les rôles et responsabilités des hommes et des femmes et limitent le rôle des femmes à l'utilisation de l'eau pour besoins domestiques seulement. Cependant,

les rôles productifs des femmes en dehors du domaine domestique, par exemple dans l'agriculture, l'industrie ou l'éducation, sont tout aussi importants mais restent souvent ignorés. Ceci peut empêcher les femmes d'avoir suffisamment accès à l'eau à des fins productives, si bien qu'elles sont, par rapport aux hommes, désavantagées dans le secteur économique.

Un autre aspect des différences entre hommes et femmes concernant les questions relatives à l'eau est représenté par le lien entre l'éducation des filles et les systèmes sanitaires dans les écoles. Le manque de systèmes sanitaires séparés pour garçons et filles n'encourage pas la fréquentation scolaire des écolières, ce qui les empêche d'obtenir une éducation égale à celle des hommes.

En conséquence, la bonne gouvernance de l'eau nécessite l'inclusion des questions de différences entre hommes et femmes dans tout le processus de la GIRE, tout particulièrement pour tirer des conclusions et planifier des projets et actions. Ceci se rapporte au principe d'équité sociale et entraîne une prise de décision plus efficace qui va indirectement bénéficier au développement économique d'une communauté entière.

3.2.2 Transparence et prise de responsabilité

Un système de gouvernance transparent, dans lequel on sait qui est responsable des décisions et actions prises, est une exigence importante pour la bonne gouvernance. Il est également étroitement lié à l'application des principes de la GIRE.

Le manque de clarté concernant le raisonnement qui mène à la prise de décision, l'usage des fonds, la collecte et l'usage des informations, et qui sera responsable si les choses ne marchent pas peut entraîner des pratiques corrompues, à savoir l'usage d'une position d'autorité publique pour des gains privés. Ceci crée alors un climat de travail dans lequel il y a peu de motivation pour exécuter les tâches de façon efficace. Dans le secteur de l'eau, ceci entraîne un manque de performances dans la prestation de services ainsi que l'augmentation de l'inégalité concernant la distribution des coûts et des bénéfices tirés des ressources en eau. En fin de compte, la corruption sape le développement économique en entraînant le manque d'efficacité et en entravant les investissements extérieurs dans le secteur de l'eau. Ceci est en général suivi de la perte de la confiance publique et de toute foi en l'honnêteté et la légitimité des institutions publiques..

Permettre un accès étendu aux informations et les considérer comme un bien public sont essentiels pour la transparence et la prise de responsabilité. L'accès aux informations permet aux parties prenantes de confirmer la qualité et la validité des données utilisées dans le processus de prise de décision, ce qui permet d'empêcher les abus et les mauvaises interprétations et d'obtenir des précisions sur les raisons pour lesquelles certaines décisions ont été prises et qui en a pris la responsabilité. Les parties prenantes doivent aussi jouer un rôle dans la collecte d'informations en apportant leurs propres connaissances à ce processus.

La transparence dans la prise de décision

La bonne gouvernance exige que les décisions soient prises conformément aux cadres juridiques et de telle façon que les personnes concernées soient conscientes du processus et aient accès à toutes les informations disponibles. La transparence dans la prise de décision permet de faire en sorte que ceux qui ne font pas partie du processus de façon directe puissent néanmoins le comprendre et intervenir. Parmi les informations qui doivent être disponibles à tous, on peut citer les raisons entraînant certaines décisions sur les questions d'eau, qui va bénéficier de ces décisions, et les impacts probables de ces décisions sur la communauté locale.

Lorsque les décisions sont prises à portes fermées, ceci peut entraîner la méfiance et les accusations de corruption. Ceux qui sont concernés directement par les questions de gestion des ressources en eau

ne connaissent pas les raisons soutenant les décisions prises et n'ont aucune garantie que ces décisions aient été prises dans l'intérêt de la communauté toute entière plutôt qu'une élite minoritaire. Une procédure transparente va aussi révéler le rôle joué par les parties prenantes dans la prise de décision et va confirmer que leur contribution a été examinée avec impartialité et que leur participation est réelle plutôt qu'une façade.

La transparence dans l'usage des fonds

La transparence dans l'usage des fonds locaux et nationaux pour les ressources en eau est essentielle pour prévenir la corruption financière au niveau local. Le public a le droit de savoir comment les impôts sont utilisés, doit être en mesure de contester cette utilisation et, si nécessaire, doit pouvoir demander une enquête sur ce qui semble être un abus ou un mauvais investissement des finances publiques.

Prise de responsabilité

La bonne gouvernance exige que les parties prenantes, qui ont l'autorité nécessaire pour prendre des décisions et les faire respecter, soient tenues responsables de ces décisions. Le cadre juridique dans lequel fonctionne la gestion des ressources en eau doit être clair pour que, si les lois sur l'eau sont violées, on puisse faire exécuter de façon impartiale des conséquences telles que enquêtes, demandes de justifications, audiences publiques, et, finalement, pénalités, contre les personnes responsables. Si ce cadre n'est pas en place, ceci peut amener le manquement aux devoirs et responsabilités découlant d'un mandat, puisque le manquement au règlement reste impuni.

3.3 Implications pour les gouvernements locaux

La bonne gouvernance, basée sur des principes tels que l'inclusion sociale, la transparence et la prise de responsabilité, est étroitement liée au succès de la GIRE puisqu'elle offre un environnement qui permette de mettre en place une approche participative à la gestion des ressources en eau. Cependant, en même temps, la bonne gouvernance représente une situation idéale qui n'est réalisée que partiellement dans de nombreux pays.

Les gouvernements locaux ne doivent pas rester inactifs si les conditions présentes ne sont pas idéales pour débuter un processus de la GIRE. Sur la base des compétences locales et en exploitant la motivation de la communauté locale, ainsi que les connaissances et les intérêts de secteurs et organismes différents, on peut faire au moins quelques pas vers le changement.

Les gouvernements locaux sont responsables de tous les membres de la communauté. Comme ils constituent le domaine du gouvernement le plus proche du peuple dans un endroit donné, ils sont les mieux placés pour identifier les situations et développements locaux nécessitant une intervention. Sil est évident que certains groupes sont poussés en marge de la communauté locale et ne peuvent avoir accès équitable aux services gouvernementaux locaux, il faut prendre des mesures correctives. En travaillant avec des représentants des groupes défavorisés, en étant conscient de leurs besoins, et en leur donnant plus d'importance dans les ordres du jour locaux, on peut faire des progrès importants vers la réalisation d'une société locale plus intégrative.

De la même façon, les gouvernements locaux peuvent inclure dans leur politique la nécessité de mettre l'accent sur la transparence dans toutes des décisions et actions prises, indépendamment de la transparence dans les instances plus élevées du gouvernement. Il n'est pas possible de collaborer avec les parties prenantes locales si des décisions majeures sont prises à portes fermées et le public a de bonnes raisons de penser qu'on fait certains 'marchés' à l'encontre des intérêts de la communauté.

Pour être efficace, la participation des parties prenantes doit se baser sur une solide confiance mutuelle dans les relations entre le public et les gouvernements locaux.

La proximité entre le gouvernement local et la communauté qu'il sert rend plus facile l'élaboration de services qui satisfassent vraiment aux besoins et attentes de la communauté. Cependant, cette proximité a aussi des implications dans le sens inverse, car l'électorat est bien placé pour identifier les gouvernements locaux qui fonctionnent mal et ne remplissent pas leurs obligations. Dans les petites localités, en particulier, il est plus facile d'associer réussites et échecs avec les personnes, partis ou départements responsables. Même des réunions avec les dirigeants principaux sont possibles en principe. De plus, les media locales jouent un rôle majeur dans l'examen et les commentaires sur la performance des gouvernements locaux. Il est donc plus facile de rendre les gouvernements locaux responsables de leurs actions que les niveaux gouvernementaux supérieurs qui sont plus éloignés de leur circonscription.

En résumé, les gouvernements locaux auraient intérêt à éviter les risques possibles – et les coûts! – de mauvaises politiques et pratiques de gestion, à la fois en général et dans le secteur de l'eau en particulier. Les gouvernements locaux doivent faire grand cas des principes de bonne gouvernance, une pratique qui porte ses fruits, en particulier par les bénéfices que l'on tire du travail avec toutes les parties prenantes (voir la section 4). Plutôt que de dépendre des progrès faits au niveau national, les gouvernements locaux peuvent utilise leur propre sphère de compétences pour continuer à renforcer la démocratie et la justice au niveau local, ainsi stipulant une réforme de la base au sommet.

4. La participation des parties prenantes dans la prise de décision

Comme on l'a fait remarquer dans les sections précédentes, la participation des représentants de toutes les parties prenantes dans la prise de décisions concernant la gestion des ressources en eau constitue une nécessité principale de la bonne gouvernance et de la GIRE.

Une partie prenante dans la GIRE peut être tout groupe, institution, organisme, entreprise ou individu qui a un intérêt ou un rôle dans la gestion des ressources en eau. Les usagers constituent le groupe le plus visible de parties prenantes, mais il y en a d'autres, tels que les régulateurs. Tous ces groupes ont des intérêts différents, parfois contradictoires, si bien que la représentation de toutes les parties prenantes est essentielle pour comprendre les besoins et les demandes et pour arriver à un accord partagé sur la gestion des ressources en eau.

Les bénéfices de la participation des parties prenantes

Les bénéfices que l'on peut tirer de la participation de toutes les parties prenantes sont nombreux et permettent d'améliorer les possibilités de 'faire ce qu'il faut', parce qu'une participation étendue des parties prenantes permet:

- d'aider à rassembler et comprendre les données et autres informations sur les ressources en eau locales et leurs usages;
- de mieux comprendre les problèmes locaux et de contribuer à l'identification de priorités pour le futur;
- d'attirer l'attention sur des intérêts différents ou même divergents des parties prenantes et d'aborder les conflits avant que ceux-ci ne deviennent des affrontements majeurs;
- d'attirer davantage d'idées, de ressources et de capacités pour partager les responsabilités de la gestion des ressources en eau;
- de créer un sentiment d'appropriation à l'intérieur de la communauté locale en ce qui concerne la gestion et le développement des ressources en eau; et
- de renforcer la sensibilisation sur la valeur réelle de l'eau pour des moyens d'existence solides.

La participation des parties prenantes à différents niveaux de gouvernance

La participation des parties prenantes est essentielle à tous les niveaux de gouvernance dans les institutions à base administrative ou hydrologique.

La participation des parties prenantes au niveau des bassins fluviaux est importante, car la plupart des fleuves en Afrique australe sont transfrontières et la quantité d'eau dont disposent les pays varie entre abondante et non existante. Il est donc crucial d'assurer la compréhension des besoins des pays voisins pour empêcher les gouvernements de prendre des décisions populaires pour satisfaire aux intérêts nationaux aux dépens de leurs voisins. On peut y arriver par l'interaction entre les gouvernements nationaux et autres autorités et organismes nationaux.

Au niveau national, la participation des parties prenantes se réalise à travers les autorités au niveau des bassins versants. Les lois et règlements nationaux définissent le rôle des gouvernements locaux dans ce processus. Au niveau des autorités et autres organismes de gestion des bassins versants, les gouvernements locaux ne représentent qu'un seul élément d'une gamme étendue de parties

prenantes. S'ils prennent leur rôle de parties prenantes au sérieux, les gouvernements locaux doivent montrer un grand désir d'apprendre et de mieux comprendre les problèmes et intérêts particuliers d'autres communautés dans la région du bassin versant. Contribuer aux autorités de la gestion des bassins versants représente aussi une opportunité pour défendre les intérêts de leurs propres communautés.

Au niveau local, les gouvernements locaux ont la possibilité de faire participer une gamme plus étendue de parties prenantes dans le processus de prise de décision. Ceci peut amener les bénéfices indiqués ci-dessus, et est essentiel pour l'application des principes de la GIRE.

5. Conclusions: ce que la GIRE veut dire pour les gouvernements locaux

On discute souvent des questions de la GIRE au niveau transfrontière, national et des bassins versants, avec une participation et représentation très limitées des gouvernements locaux. Toutefois, le niveau local est essentiel pour assurer la réussite des réformes de la gestion des ressources en eau. Pour cela, il est indispensable d'obtenir une contribution efficace des gouvernements locaux.

Le succès de la participation des gouvernements locaux dans la GIRE dépend largement du système de gouvernance dans lequel ils se trouvent et qui détermine leurs mandats et responsabilités. Ce système varie selon le degré de décentralisation établi dans le pays et d'autres facteurs tels que le contexte historique, l'héritage colonial et les traditions culturelles. Les gouvernements locaux doivent, en conséquence, bien comprendre les structures de gouvernance à l'intérieur desquelles ils doivent travailler, car celles-ci établissent non seulement leurs opportunités dans la GIRE mis aussi leurs limitations.

En outre, il est important que les gouvernements locaux soient pleinement conscients de leurs capacités et ressources pour remplir leurs mandats de façon satisfaisante. Si ceci n'est pas le cas, les gouvernements locaux doivent chercher à éclaircir les attentes à leur égard et à obtenir le soutien de niveaux gouvernementaux plus élevés, à travers, par exemple, les associations de gouvernements locaux.

Les gouvernements locaux peuvent aussi renforcer l'état de leur préparation pour la GIRE en forgeant des liens et établissant une coordination avec les gouvernements locaux voisins dans le bassin hydrographique, peut-être même au-delà des frontières nationales. Ceci permet de partager les connaissances et l'expérience ainsi que de contribuer à un usage plus rationnel des ressources en eau dans le bassin.

Dans tous les cas, indépendamment des conditions particulières dans lesquelles un gouvernement local doit opérer, il y a toujours des possibilités, même si elles sont limitées, qui permettent de considérer le statut des ressources en eau locales dans l'exécution des routines journalières. Chaque gouvernement local peut commencer par de petites étapes en utilisant les capacités qui existent dans la communauté.

D'un point de vue politique, la direction locale a beaucoup à gagner. La participation étendue des parties prenantes, en prenant compte également des groupes qui sont souvent marginalisés ou exclus, peut largement augmenter la confiance placée dans les gouvernements locaux. À long terme, partager les informations, écouter et répondre aux besoins et intérêts des parties prenantes et les inviter à participer à la mise en oeuvre ne peut qu'accroître les bénéfices de la GIRE et renforcer la communauté dans son ensemble. Finalement, les écosystèmes locaux deviendront plus durables et offriront une base plus viable pour faire vivre les générations actuelles et futures. Les gouvernements locaux doivent donc user de leur pouvoir pour déterminer de façon proactive la situation au niveau local et devenir des modèles de bonne gouvernance, même si le système général de gouvernance n'est pas très favorable.

En résumé, on peut dire que les gouvernements locaux sont dans une position favorable pour contribuer à la GIRE. En exploitant leur proximité à la population locale et ses conditions de vie, les gouvernements locaux peuvent user de leurs pouvoirs et droits pour accélérer les améliorations

dans la gestion des ressources en eau. Ceci peut se faire sur une petite échelle et ne concerner qu'un petit nombre de responsabilités soigneusement sélectionnées, ou bien, sur une plus grande échelle, on peut intégrer la GIRE dans tous les mandats par la mise en oeuvre d'un plan d'action local complet. Appliquer les principes de la GIRE et établir de tels plans d'action constituent le sujet de la 3ème partie de cet ensemble de documents sur 'Gouvernement local et Gestion intégrée des ressources en eau'.

6. Références

Cap-Net (2005) *Integrated Water Resources Management Plans: Training Manual and Operational Guide.* Cap-Net, Global water Partnership and United Nations Development Programme. Available at www.cap-net.org/captrainingmaterialsearchdetail.php?TM_ID=67

DFID (2005) *Reducing poverty by tackling social exclusion: A DFID policy paper.* Department for International Development, London, UK.
Available at: www.dfid.gov.uk/pubs/files/social-exclusion.pdf

EC (1999) *Towards sustainable water resources management - a strategic approach.* European Commission DG Development and DG External Relations. Available at:
http://waterwiki.net/index.php/Towards_sustainable_water_resources_management_-_a_strategic_approach

Moriarty, P., Batchelor, C., Abd-Alhadi, F. T., Laban, P. and Fahmy, H. (2007) *The EMPOWERS Approach to Water Governance: Guidelines, Methods and Tools.* EMPOWERS Partnership. Available at:
www.empowers.info/content/download/3555/23235/file/Guidelines%20-%20Complete_Document.pdf

de la Harpe, J. (2007) *Strengthening local governance for improved water and sanitation services.* IRC International Water and Sanitation Centre, Delft, Netherlands.
Available at: www.irc.nl/page/38638

Gender and Water Alliance (GWA) (2006) *Resource Guide: Mainstreaming Gender in Water Management.* GWA and UNDP. Available at: www.genderandwater.org/page/2414

Global Water Partnership (2006) *Technical Brief 5: Mainstreaming gender in integrated water resources management strategies and plans: practical steps for practitioners.* Global Water Partnership Technical Committee (TEC), Stockholm, Sweden.
Available at: www.gwpforum.org/gwp/library/Tech_brief_5_Gender.pdf

Moriarty, P., Batchelor, C., Laban, P. and Fahmy, H. (2007) *The EMPOWERS Approach to Water Governance: Background and key concepts.* EMPOWERS Partnership. Available at:
www.empowers.info/content/download/3548/23184/file/Background%20to%20Guidelines_En.pdf

Nelson, V., Martin, A., Sutherland, A., Casella, D. and Verhagen, J. (2007) *Social inclusion and integrated urban water management.* Research paper for the SWITCH (Sustainable Water Management Improves Tomorrows Cities Health), Natural Resources Institute (NRI) University of Greenwich, UK, and IRC International Water and Sanitation Centre, Delft, Netherlands.

Rogers, P. and Hall, A.W. (2003) *Effective Water Governance.* Global water Partnership Technical Committee (TEC), Stockholm, Sweden.
Available at: www.gwpforum.org/gwp/library/TEC%207.pdf

UNDP (1997) *Governance for sustainable human development: A UNDP policy document.* United Nations Development Programme, New York, USA.
http://mirror.undp.org/magnet/policy/default.htm

UNESCAP (2008) *What is good governance?* United Nations Economic and Social Commission for Asia and the Pacific, Bangkok, Thailand.
Available at: www.unescap.org/pdd/prs/ProjectActivities/Ongoing/gg/governance.pdf

UNESCO (2006) *The 2nd United Nations World Water Development Report: 'Water, a shared responsibility'.* World Water Assessment Programme (WWAP); United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation (UNESCO)

La production des matériels réunis sous le titre ‘Gouvernement local et GIRE’ a été possible grâce à des contributions de tous les partenaires de LoGo Water et de huit gouvernements locaux associés au projet.

Membres de l’équipe de projet appartenant aux organismes partenaires

Rapule Pule, Suzan Takalani-Ramalivhana, Dr Britta Freitag
ICLEI Africa Secretariat - www.iclei.org/africa

Barbara Anton, Ralph Philip, Francesca Schraffl, João Rabaça, Monika Zimmermann, Paul Fenton
ICLEI ITC et European Secretariat - www.iclei.org/itc, www.iclei-europe.org

Dr Caroline A. Sullivan, Muriel Bonjean, Dr John Bromley (depuis 2007)
Oxford University Centre for the Environment (OUCE) - www.ouce.ox.ac.uk

Dr Caroline A. Sullivan, Muriel Bonjean, Dr John Bromley, Dermot O’Regan, Dr Jeremy Meigh (avant 2007)
Centre for Ecology and Hydrology (CEH Wallingford) - www.ceh.ac.uk

Mikel Berraondo López, Prof Dr Pedro Arrojo Agudo, Majed Barakat Atwi
Foundation for a New Water Culture (FNCA) - www.unizar.es

Dave Cox, Chris Dickens, Myles Mander, Kate van Niekerk, Vanashrie Govender
Institute of Natural Resources (INR) - www.inr.unp.ac.za

Stef Smits, Dr John Butterworth, Alana Potter, Ton Schouten
IRC International Water and Sanitation Centre - www.irc.nl

Ebenizario Chonguiça
International Union for Conservation of Nature (IUCN), Mozambique Office - www.iucn.org/places/mozambique/

Dr Lawrence Nyagwambo, Ngoni Reginald Mudege
Institute for Water and Sanitation Development (IWSD) - www.iwsd.co.zw

Felix Monggae, Bonatla Thsolofelo, Sakhile Koketso
Kalahari Conservation Society (KCS) - www.kcs.org.bw

Représentants des gouvernements locaux associés participant au projet LoGo Water

Ernest Keabaitse, Planificateur urbain supérieur, Selebi-Phikwe Town Council, Botswanaa

Gomolemo B. Kenosi, Officier de secteur, Department des terres, Serowe-Palapye Sub District, Botswana

Júlio Mambuli, Conseil municipal de la ville de Chokwe, Mozambique

*Albert Mbedzi***,** Président-directeur général, Beitbridge Rural District Council, Zimbabwe

Masindi Mapholi, Directeur des services techniques, Makhado Local Municipality, South Africa

Francisco Vasco Nhanchengo, Membre du Conseil, Municipal Council Xai-Xai, Mozambique

*Peter Sibanda***,** Director, Directeur, Services d’ingénerie, Bulawayo City Council, Zimbabwe

Jan van den Berg, Chief: Directeur, Information environnementale, Division de gestion environnementale, Division des ressources environnementale, City of Tshwane, South Africa

Emídeo Xavier, Conseiller pour la coopération et les relations publiques, Municipal Council Xai-Xai, Mozambique

La Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) est un sujet dans le vent. On en parle partout – dans les médias, sur Internet, dans les conférences – et c'est devenu un mot à la mode dans les gouvernements, institutions pour l'eau et les ONG. S'agit-il d'une simple tendance qui sera vite oubliée ou d'un concept qui destiné à faire partie de notre vie ? Mais surtout, pour le fonctionnaire d'un gouvernement local, vaut-elle la peine d'être explorée en profondeur ?

L'ensemble de matériels réunis sous le titre 'Gouvernement local et GIRE' a été produit par des spécialistes africains et européens en matière de gouvernement local. Ces spécialistes sont persuadés que la GIRE à long terme est non seulement possible mais aussi la voie à suivre pour l'avenir. Elle ne peut réussir qu'avec la participation du gouvernement local, et le gouvernement local a besoin de la GIRE pour optimiser l'exécution de ses mandats vis-à-vis des communautés locales.

L'ensemble des matériels intitulé 'Gouvernement local et GIRE' comporte les quatre parties suivantes :

Partie I : **Récolter les bénéfices – Comment la GIRE profite aux gouvernements locaux**

Partie II : **Comprendre le contexte – Le rôle du gouvernement local dans la GIRE**

Partie III : **S'engager en faveur de la GIRE – Mesures et outils pratiques à l'usage des gouvernements locaux**

Partie IV: **L'eau mise au service des gouvernements locaux – Dix conseils prioritaires pour l'intégration de la gestion des ressources en eau**

Cette publication représente la seconde partie de la série et vise ceux qui ont tout intérêt à comprendre les relations entre les questions de gouvernance et la GIRE au niveau local - ces connaissances sont essentielles avant d'insérer la GIRE dans les débats de politique locaux.

Faites de votre gouvernement local un pionnier de la pérennité des ressources en eau. Adoptez la GIRE !

www.iclei-europe.org/logowater